



## ACCORD FORMATION PROFESSIONNELLE

### LA POSITION DU SNECA

#### C P P N I 250220

Lors de l'ouverture des négociations sur la Formation professionnelle en novembre 2018, le SNECA avait fait parvenir un certain nombre de demandes pour améliorer l'accord existant. Depuis des décrets ont été publiés, sans nous éclairer toujours sur les modalités d'application.

Le SNECA partage avec la FNCA l'importance de la formation professionnelle « face au défi d'évolution et de renouvellement permanent des compétences ».

Aujourd'hui le salarié a retrouvé un peu de liberté puisque le CPF est de nouveau externalisé. Il est donc à la main du salarié, ce qui correspond à une attente forte du SNECA.

La « *Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel* » responsabilise le salarié dans sa montée en compétences et son parcours professionnel. Mais nous ne souhaitons pas que l'employeur perde de vue sa responsabilité dans l'employabilité de ses salariés.

Même si la Formation relève du Bloc 3, le SNECA souhaite un cadre national, pour harmoniser les pratiques et éviter les dérives locales ou pressions individuelles rendues possibles par la Loi. Des CR ont déjà ouvert des négociations qui nous confortent dans la crainte de ces dérives...

Plusieurs points doivent figurer dans le futur accord de Branche :

- D'un point de vue global, la négociation devra cadrer des avancées pour la mise en œuvre des formations, dont l'utilisation du CPF. Pour optimiser ce CPF, l'accord devra prévoir un abondement. En effet, de nombreux salariés (nous pensons notamment aux plus jeunes) n'auront pas les montants suffisants dans leur CPF pour acquérir leurs formations.
- Le SNECA souhaite que l'accord de Branche cadre les pratiques concernant la formation hors temps de travail. Celle-ci ne peut absolument pas concerner les formations réglementaires obligatoires, ni les formations indispensables à la tenue du poste, ni celles nécessaires à l'accompagnement d'une évolution réglementaire, technique ou organisationnelle qui impacteraient les métiers. **Ces formations doivent être programmées et organisées sur le temps de travail, rémunérées et financées par les entités.**
- Le SNECA souhaite également sécuriser les autres modes de formation, notamment les nouvelles AFEST (Actions de formation en situation de travail), tant pour le salarié que pour le formateur.

- Le SNECA demande que le tutorat soit réellement organisé et reconnu. Le futur accord devra intégrer ce point.
- L'accord devra également définir clairement le rôle, les attributions et moyens de fonctionnement des Commissions Formation qui doivent être harmonisés.

Enfin, le SNECA demande le maintien d'un effort de formation conséquent dans toutes les entités de la Branche. **Chaque entité de la Branche** devra s'engager à investir au moins 6% de la masse salariale dans la formation (l'accord actuel prévoit « seulement 6% **en moyenne** sur les CR).

Ce point est un incontournable pour le SNECA, d'autant qu'aujourd'hui les formations réglementaires comme la DCI ou la DDA comptabilisent entre un quart et un tiers des heures du plan de développement des compétences à elles seules.

Voilà les points essentiels que le SNECA souhaite voir figurer dans le futur accord sur la formation professionnelle. Ceux-ci ne sont bien entendu pas exhaustifs, mais ils constituent pour le SNECA, des incontournables dans les négociations à venir..